



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 23 mai 2024

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Signature du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE**

**Décision n°: 2024 -72**

Nos réf. : SV/AL

**Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération n°2023-10-20 en date du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

**CONSIDERANT QUE** la Commune souhaite mettre en vente son matériel réformé aux enchères via un site Internet,

**CONSIDERANT QUE** la durée maximale de 4 ans de l'actuel contrat signé en 2020 avec la société BEWIDE propriétaire du site Internet WEBENCHERES, arrive à son terme le 10 juin 2024,

**CONSIDERANT QUE** la société BEWIDE propriétaire du site Internet WEBENCHERES, n'existe plus depuis le 29 janvier 2020. Elle a été reprise par la société AGORASTORE qui s'est substituée à la société BEWIDE et a poursuivi les termes du contrat,

**CONSIDERANT QU'il** s'agit d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne dans des conditions similaires à celles du contrat précédant,

Toutefois à la différence du contrat précédent, ce contrat appelé « commissaire-priseur » (CP), a la particularité de donner mandat exclusif à AGORASTORE pour gérer l'annonce, la suite de la vente jusqu'au paiement par l'acheteur et d'être sans frais de commission pour le vendeur,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est autorisé la signature d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne au site Internet AGORASTORE pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

Ce contrat est conclu avec la SAS AGORASTORE, domiciliée 20 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL.

**Article 2 :**

Les frais seront mis à la charge de l'acheteur, à hauteur de 15% sur le montant HT de la vente et de 50€ de frais de dossier pour la vente de véhicules immatriculés.

La commune pourra demander à AGORASTORE une prestation optionnelle d'inventaire physique de son matériel réformé facturée 800€ HT par jour.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publié sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.